

Conditions particulières de vente - public individuel

Formulaire d'information standard Services de voyages par tous moyens

Si vous achetez un Service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray sera responsable de la bonne exécution du Service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où il deviendrait insolvable. Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme : le Client recevra toutes les informations essentielles sur le Service de voyage avant de conclure le contrat de voyage. Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du Service de voyage. Le Client reçoit un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant. Le Client peut céder leur Service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires. Le prix du Service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du Service de voyage, le Client peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le Client a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, le Client peut obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage. En outre, le Client peut, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables. Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées au Client, sans supplément de prix. Le Client peut résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème. Le Client a aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du Service de voyage. Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le Client est en difficulté. Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. L'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE 60 Bd Duhamel du Monceau - 45160 OLIVET- si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray. Directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : www.legifrance.gouv.fr (art. L211.1 et suivants du code du tourisme).

Art.1 – PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente régissent les relations entre l'Office de Tourisme intercommunal du Pays de Bray, organisme local de tourisme prévu à l'article L211-1 (II) du code du tourisme, et ses clients individuels. Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er avril 2025. Elles annulent et remplacent toutes les versions antérieures de conditions particulières de vente proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, pour les individus. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de vente et en avoir accepté les termes en achetant une prestation auprès de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, physiquement ou en ligne.

Art.2 – DÉFINITIONS

- Vendeur : désigne l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, organisme local de tourisme qui propose à la vente des services de voyages ou forfaits touristiques sur sa zone géographique d'intervention et en dehors dès lors que cela est contractualisé avec le territoire voisin ou avec un Partenaire
- Client : désigne la personne qui achète ou réserve et/ou consomme un Service de voyage ou forfait touristique
- Achat : désigne l'acte concluant une vente entre le Vendeur et le Client et induit une valeur monétaire lorsque cela est spécifié
- Partenaire : désigne toute personne qui intervient lors des prestations proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray
- Service de voyage : désigne une visite sèche, prestation ou activité, achetée par le Client
- Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter un Service de voyage ou forfait touristique (téléphone, site internet, accueil physique, newsletter...)
- Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client
- Site : désigne le site internet du Vendeur figurant à l'adresse : <http://www.ot-paysdebray.fr>
- Place de marché : désigne la plateforme de vente en ligne départementale www.oise.fun sur laquelle figurent certaines des prestations proposées par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray
- Billetterie : désigne la billetterie de la programmation culturelle proposée par la Communauté de communes du Pays de Bray, via son Office de tourisme intercommunal
- Prix : désigne la contrepartie financière dont le Client devra s'acquitter. Il est mentionné net de TVA
- Tablette : outil de médiation numérique accessible à la location à l'Office de tourisme

Art.3 – INFORMATION PRÉALABLE OU PRÉCONTRACTUELLE

3.1 – PORTÉE

Les informations descriptives relatives au Service de voyage proposé par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document (programme, calendrier*) remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable ou précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

3.2 - MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant l'Achat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

3.3 - PRIX

Le prix du Service de voyage affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix du Service de voyage net de TVA.

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation.

Les tarifs mentionnés sur les documents sont indiqués à la personne et mentionne les différentes catégories de prix (par âge ou par type de réduction).

Des fluctuations d'ordre économique peuvent entraîner des modifications de tarifs et de prestations.

Le prix définitif net de TVA du Service de voyage incluant tous les frais est indiqué au Client avant l'Achat.

Art.4 – RÉVISION DU PRIX

Le prix du Service de voyage ne pourra être modifié par le Vendeur après l'Achat, sauf dans les cas limitativement prévus par l'article L211-12 du code du tourisme et au plus tard 21 jours avant le début du Service de voyage. À cet égard, les éléments de réservation font figurer les paramètres de la possible révision du prix et de quelle manière la révision du prix peut être calculée en fonction desdits paramètres.

Art.5 – PROCESSUS DE RÉSERVATION

5.1 - À L'OFFICE DE TOURISME

Le Client peut réserver un Service de voyage auprès du personnel de l'Office de tourisme aux jours et horaires d'ouverture de l'établissement, mentionnés sur le Site. Lors de la réservation, les informations suivantes seront demandées :

- nom et prénom
 - adresse e-mail
 - n° de téléphone
 - nombre de places à réserver
 - le canal utilisé pour la prise de connaissance de la prestation (site web, panneaux, affiche, flyer*...)
 - pour la Billetterie, le lieu de ramassage du car si le Client souhaite bénéficier de ce service
- Le montant total de la prestation est alors indiqué au Client. Le Client pourra s'acquitter de cette somme selon les modalités de paiement (voir Art.6).

5.2 - PAR COURRIEL

Le Client pourra réserver un Service de voyage par courriel, rédigé à l'adresse suivante : contact@ot-paysdebray.fr. Une confirmation de réception de ce courriel sera adressée au client dans les 24h ouvrées. Afin de confirmer la réservation, les informations personnelles citées à l'article 5.1 seront demandées.

5.3 - PAR TÉLÉPHONE

Le Client pourra réserver un Service de voyage par téléphone, dont le numéro est mentionné sur le Site, aux jours et horaires d'ouvertures, mentionnés sur ce même Site. Une confirmation de réservation sera envoyée par courriel ou par SMS au client, dans les 48h ouvrées. Afin de confirmer la réservation, les informations personnelles citées à l'article 5.1 seront demandées.

5.4 - EN LIGNE

Le Client pourra réserver un Service de voyage en ligne, sur la plateforme www.oise.fun ou sur le Site de l'Office de tourisme dans la rubrique spéciale. Le paiement par carte bancaire sera demandé lors de la réservation. Un bon d'échange sera envoyé par mail au Client après avoir confirmé la réservation et le paiement. Les informations personnelles citées à l'article 5.1 seront demandées.

Art.6 – PAIEMENT DU PRIX

Le Prix en euros du Service de voyage ou de la Billetterie est dû avant le début de la prestation. L'encaissement du Prix peut se faire :

- par espèces en tous lieux
- par chèque en tous lieux
- par carte bancaire à l'Office de tourisme et sur la place de marché www.oise.fun uniquement
- par virement bancaire au plus tard 48 heures avant le début de la prestation

Cas particulier : pour la Billetterie des spectacles proposés en itinérance sur le Pays de Bray, le personnel du Théâtre Partenaire encaissera directement le Prix demandé par les moyens suivants :

- espèces
- chèque

Art.7 - CAUTION

Lorsque le Client souhaite louer une tablette numérique pour effectuer la visite de l'Abbatiale de Saint-Germer-de-Fly, une caution à hauteur de 300€/famille sera demandée au client. Celle-ci sera prise par empreinte carte bancaire ou, à défaut, par chèque. Elle sera débloquée ou restituée au Client après un état des lieux lors du retour du matériel à l'Office de tourisme. En cas de perte, de vol ou de dommages causés au matériel, de manière volontaire ou involontaire, la caution sera encaissée en tout ou partie, à hauteur du préjudice.

Art.8 - BON D'ÉCHANGE

Dès l'encaissement à l'Office de tourisme, un ou des bons d'échange et un ticket de caisse sont remis au Client. Ce bon d'échange garantit l'accès au Service de voyage proposé par le Vendeur. Lorsque l'encaissement est effectué chez un Partenaire ou sur un site, aucun bon d'échange n'est donné au Client. Ce bon d'échange, lorsque le Client le possède, peut être demandé à tout moment par le Vendeur, pour preuve d'Achat. Le Client se doit de présenter autant de bons d'échanges que de personnes présentes pour la réservation. En cas de perte, de vol, ou de refus de présenter le bon d'échange, le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou non le Client lors de la prestation.

Art.9 - BILLET

Pour les spectacles de la programmation culturelle qui se trouvent en dehors du territoire du Pays de Bray, un billet physique sera donné au client. Celui-ci sera à présenter à l'accueil du Théâtre Partenaire lors de la prestation. Le Client se doit de présenter autant de billets que de personnes présentes dans sa réservation. En cas de perte ou de vol, aucun duplicata ne sera donné au Client.

Art.10 – DURÉE

Le Client bénéficiaire du Service de voyage acheté pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des horaires de la prestation.

Art.11 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT

Il appartient au Client de vérifier que les informations personnelles qu'il fournit lors de la réservation, lors de l'acte d'Achat ou à tout autre moment, sont exactes et complètes. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas de confirmation dans le délai prévu, il incombe au Client de contacter le Vendeur sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au Vendeur.

Art.12 - RESPONSABILITÉ DU VENDEUR

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client de l'exécution des Services de voyage réservés et payés. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture du Services de voyage et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables (dont des conditions sanitaires strictes, liées à une pandémie)
- Soit dû au non respect par le Client des préconisations prévues à l'article 14.1 et suivants

Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total du Service de voyage.

Art.13 – ARRIVÉE

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées lors de la réservation et sur le Site. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir l'Office de tourisme au numéro de téléphone mentionné sur le Site et aux jours et horaires mentionné sur ce même Site. Le Vendeur et/ou le Partenaire se gardent le droit d'écourter toute visite pour le Client qui aurait du retard.

Art.14 - CONDITIONS PHYSIQUES ET MODALITÉS DE VISITE

14.1 - VISITES NOCTURNES

Certains Services de voyages proposés par le Vendeur se déroulent dans des conditions particulières. Certaines visites sont proposées de nuit avec peu ou pas de lumière. Qu'elles soient en plein air ou en intérieur, le Client se doit de faire preuve de prudence lors des déplacements durant ces visites. Les sites peuvent être pourvus de marches, de pavés, d'un sol boueux ou d'un dénivelé important, moins visibles dans l'obscurité. Des lanternes contenant des bougies pourront être installées lors des visites, il est interdit pour le Client d'y toucher ou de les déplacer.

Lorsque les prestations sont proposées avec des flambeaux en extérieur, les déplacements seront prévus de manière à éviter les flammes. Il est interdit pour le Client d'y toucher ou de les déplacer. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable d'une mauvaise chute ou d'un accident survenant lors des prestations.

14.2 - VISITES SUR UN SITE NATUREL EN PLEIN AIR

Les Services de voyages proposés en plein air nécessitent une bonne condition physique, des vêtements adaptés à la météo et aux sites (chaussures fermées, de randonnée, veste, gants, parapluie*...). Dans le cas où les conditions météorologiques des jours précédant la prestation perturberaient la qualité du sol et le rendraient boueux, glissant ou risqué, le Vendeur se réserve le droit d'annuler ou de reporter la sortie, pour des questions de sécurité. Le Client en sera averti par téléphone (il est possible qu'un message vocal soit laissé), par courriel ou par SMS.

14.3 - VISITES NÉCESSITANT DES MANIPULATIONS D'OBJETS DANGEREUX

Certaines prestations peuvent nécessiter l'utilisation d'objets tranchants, piquants ou contondants (ex : couteaux*) ou l'utilisation de feu ou d'une source de chaleur (ex : cuisinière, four*). Il appartient au Client de les utiliser avec la plus grande prudence. L'utilisation de ces objets est réservé aux Clients majeurs. Les enfants devront être tenus à l'écart des ces équipements et se trouver sous la surveillance d'un adulte. Le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable en cas de mauvaise utilisation donnant lieu à des coupures ou autres accidents.

14.4 - PERSONNES MINEURES

Les Services de voyages, lorsque cela est mentionné sur le Site ou sur tout autre canal de communication, peuvent être ouvertes aux mineurs, avec un âge minimum requis. Ces derniers ne seront acceptés qu'avec la présence d'un adulte qui en sera responsable pendant toute la durée de la prestation. En cas de problème qui surviendrait avec le mineur, le Vendeur ne pourra d'une quelconque manière être tenu pour responsable.

14.5 - INTOLÉRANCES, ALLERGIES ET AUTRES PROBLÈMES DE SANTÉ

Le Client majeur ou mineur, en réservant une prestation durant laquelle une dégustation est proposée (ex : balade gourmande, cuisine des plantes*...), doit prendre en compte les éventuels risques de réaction allergique ou d'une intolérance à l'un des ingrédients. Le Client accepte en pleine conscience de déguster les produits proposés et peut, s'il le souhaite, demander la liste des allergènes avant de déguster. En cas de complication, de quelque nature qu'elle soit, le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable.

14.6 – ANIMAUX

Si le Client souhaite participer au Service de voyage en compagnie d'un animal domestique, il doit expressément en faire la demande auprès du Vendeur, en amont de la prestation. Cette demande sera soumise à l'approbation du Vendeur. En cas d'acceptation, le Vendeur précisera si l'accueil de l'animal fait ou non l'objet d'un supplément tarifaire. En cas de non-respect de cette clause par le Client, le Vendeur et/ou le Partenaire peuvent refuser de dispenser le Service de voyage au Client. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

14.7 - SECURITÉ

Lors des prestations, le personnel de l'Office de tourisme et/ou le Partenaire sont les encadrants des groupes reconstitués d'individuels. Des indications, pour la sécurité du groupe, peuvent être données à tout moment (ex : traversée de route, dénivelé important*...). Il incombe au Client de respecter scrupuleusement ces indications afin de garantir sa sécurité. Si ce dernier déroge aux règles mentionnées, il en sera tenu responsable et aucun recours ne sera possible à l'encontre du Vendeur.

14.8 - SORTIES À VÉLO

Certaines prestations peuvent être proposées sous forme de balades ou de circuits à vélo. Ces animations seront encadrées par l'Office de tourisme et/ou un Partenaire agréé pour ce type de prestation. Il sera demandé aux Clients de respecter le code de la route et les consignes données par l'encadrant et/ou le personnel de l'Office de tourisme, de prévoir une tenue et des chaussures adaptées et de porter un casque. Les éventuels participants mineurs devront obligatoirement être sous la surveillance d'un adulte. Aucun recours ne sera possible envers le Vendeur en cas d'accident, si le Client ne respecte pas ces clauses et en aucun cas la responsabilité du Vendeur ne pourra être engagée.

Art.15 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les modalités du Service de voyage et avant le début de celui-ci et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable (courriel, SMS, courrier).

Art.16 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation avant le début du Service de voyage dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour le Service de voyage est inférieur au nombre minimal indiqué et requis, si l'annulation intervient au plus tard 48 h avant le début du Service de voyage
- Si le Vendeur est empêché de fournir le Service de voyage en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables (ex : conditions météorologiques, maladie, pandémie*...) et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la prestation

Dans les cas énumérés ci-dessus, et en cas de non report de la prestation, le Client a droit au remboursement intégral des paiements effectués mais à aucun dédommagement supplémentaire pour le préjudice éventuellement subi.

Art.17 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client du Service de voyage réservé de manière ferme et définitive (payée) doit être notifiée au Vendeur. Si une demande de remboursement est effectuée par le Client, elle sera soumise à l'acceptation du Vendeur, si elle intervient dans un délai raisonnable et qu'aucun frais n'a été engagé par le Vendeur. En cas de non présentation du Client le jour de la prestation, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Art.18 – ASSURANCES

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à vérifier s'il bénéficie par ses assurances personnelles d'une couverture d'assurance dite « de villégiature ». À défaut, il lui est vivement recommandé d'en souscrire une. En cas de dommage (ex: casse*) et sans assurance, le Client sera tenu pour responsable et devra dédommager le Vendeur ou le Partenaire, sur facture.

Art.19 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Service de voyage doit être adressée par écrit au Vendeur sous 48h ouvrées.

Art.20 - MÉDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation Tourisme Voyage BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17, et dont modalités de saisine sont disponibles sur le site internet : www.mtv.travel

Art.21 – PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Art. 22 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray pour l'envoi d'informations et de newsletters. Le président de la Communauté de communes du Pays de Bray a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données. Le traitement est nécessaire au respect de l'exécution du présent contrat auquel le Client est soumis. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Bray, les Partenaires des prestations, Oise tourisme. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement ainsi que votre droit à la portabilité de ces données. Le droit d'opposition ne s'applique pas à l'exécution des Services de voyages.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : contact@cc-paysdebray.fr. Consultez le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Art. 23 - USAGE DE LA LANGUE FRANCAISE ET PRIMAUTÉ DU FRANÇAIS

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées par le Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française. Les Parties conviennent que la version en langue française primera sur toutes les versions rédigées dans une autre langue.

Art. 24 - DROIT APPLICABLE

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

IDENTITÉ DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIÈRE

Informations relatives au Vendeur :
Raison sociale : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE BRAY
Forme juridique : Régie intégrée
N° SIRET : 246 000 913 000 52
Code APE : 751 A
N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM060120015
Adresse : 1 Place de l'Abbaye – 60850 Saint-Germer-de-Fly
Téléphone : +33 (0)3 44 82 62 74 / +33 (0)6 82 34 52 50
Assurance RCP : le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) auprès de Groupama Paris Val de Loire afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.
Garantie financière : le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de Groupama Paris Val de Loire qui a pour objet la protection du consommateur en cas de défaillance financière du Vendeur.

Date d'entrée en vigueur des présentes conditions particulières de vente : 1er avril 2025.

**liste non exhaustive*